

## Annex 1

Public, redacted

**Numéro ou Nom de la Victime : a/ 0003/10 : [REDACTED]**  
**Date : 18 Mars 2010**

1. Avez vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur la dite procédure ?

**REPONSE :** Je n'ai rien compris de la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Jean Pierre BEMBA devant la Cour Pénale Internationale (CPI)  
 Mais ,Jean Pierre BEMBA demeure chef rebelle Congolais des BANYAMOLENGE. Il est entièrement responsable des exactions, Viols, Assassins, Destruction matérielle et immobilière commis en Centrafrique sans oublier que notre Pays à signé aussi des textes internationaux de protection des droit humains : le cas de la convention de Genève régie par les Statuts de ROME. En tant que Chef rebelle s'il refusait d'envoyer ses troupes aux Autorités Centrafricaines, il n' y aurait pas eu des morts , c'est pourquoi je l'ai rendu responsable de ses crimes à l'heure où la cloche de la justice à sonner à la HAYE..

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités Centrafricaine dans la période 2003-2006 ?

**REPONSE :** Effectivement, après les crimes commis en Centrafrique par les BANYA MOLENGE sur ordre de Bemba , le sang des Centrafricains versé n'a pas donné l'occasion à ce Chef rebelle de gagner les Elections présidentielles à la RDC. La justice et les nouvelles autorités Centrafricaines se sont déclarées incompétentes de sa poursuite. Elles se sont conformées aux Statuts de ROME pour pouvoir saisir la CPI qui à la compétence de poursuivre , d'arrêter et de juger Jean Pierre BEMBA afin qu'une solution durable puisse être trouvée au profit des victimes Centrafricains.

3. Pensez-vous que la République Centrafricaine pourrait être à mesure de juger M. Bemba ?

**REPONSE :** La justice Centrafricaine n' a pas de compétence internationale et il n'est plus question de l'impliquer dans l'affaire BEMBA. Ses services pénitentiaires sont fragiles, les autorités sont corrompues pour faciliter BEMBA à traverser dans sa ville de ZONGO à la RDC. C'est pourquoi nous voulons à se qu'il soit jugé à la HAYE.

4. Pensez-vous que la justice Centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droit des victimes ?

**REPONSE :** la justice Centrafricaine est corrompue et est loin de garantir les droits des victimes car les criminels sont souvent arbitrairement libérés. Les autorités sont toujours prêtes à détourner les fonds des victimes au niveau du Trésor Public. La CPI doit être vigilante pour domicilier les fonds des victimes dans les banques privées.

Numéro ou Nom de la Victime : a/ 0003/10 : [REDACTED]  
Date : 18 Mars 2010

5. Pour quel raison voulez vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la cour pénal internationale ?

REPONSE : les raisons sont d'abord nationales par ce que mes frères et sœurs ainsi que les compatriotes sont blessés et morts sous les assauts des BANYAMOULENGE dont le plan d'attaque a été préparé et exécuté par Jean Pierre BEMBA conjointement avec les autorités Centrafricaines sous l'ancien régime de PATASSE.

Les raisons sont ensuite personnelles par ce que j'ai évalué ma perte réelle ou dégradation des biens à 42.420.000 de francs CFA et la perte des revenus liée à la commercialisation des poissons et huile de palme de 2003 à 2009 se chiffrait à 42.000.000 de franc CFA. Ajouté à ces deux pertes financières, je demande aussi à la cour le dommage lié à mes souffrances psychologiques et engorger dont l'attente demeure vaine alors que BEMBA se repose en paix à la HAYE et les BANYAMOULENGE vaquent régulièrement à leurs occupations dans leurs riche forêt Equatoriale Congolaise.

[REDACTED]

[REDACTED]